



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

communes

Question écrite n° 95940

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes. Il s'interroge sur le transfert des droits, biens et obligations des communes constitutives vers la commune nouvelle. Il souhaite connaître en particulier les règles de publicité à respecter pour le transfert de propriété des biens mobiliers. Afin d'éviter une charge de travail trop lourde pour les communes concernées et d'encombrer le service de la publicité foncière, il souhaite savoir quels assouplissements peuvent être utilement envisagés pour faciliter la procédure, sans naturellement amoindrir la sécurité juridique de la commune nouvelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95940

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mai 2016](#), page 4365

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)